



Centre Communautaire Richard-Gingras inc.
4503 Chemin Saint-Roch Nord
Sherbrooke, Québec
Tél : 819-566-7110

Code d'éthique et de déontologie

Avant-propos :

Le présent code constitue un guide pour le maintien de relations saines et respectueuses au sein de la corporation. C'est aussi un outil de référence pour soutenir la corporation et l'aider à :

- Atteindre sa mission,
- Maintenir sa crédibilité auprès des membres et des utilisateurs,
- Promouvoir le respect des valeurs et les règles de conduite.

Le code d'éthique et de déontologie s'applique à tous les membres, employés, bénévoles et administrateurs. Il implique :

- Le sens des responsabilités et la mise en place d'une gestion saine et rigoureuse,
- Le travail d'équipe par une gestion consultative et collégiale des projets et des activités.

Le code d'éthique:

1. Le conseil d'administration et la direction doivent prendre les mesures nécessaires afin que les membres soient informés adéquatement dans le but de maintenir une vie associative.

2. Les actions et les décisions du conseil d'administration doivent refléter la politique de la corporation, sa mission et ses objectifs de développement.
3. Les membres du conseil d'administration et les dirigeants doivent respecter une stricte confidentialité quant aux informations utilisées dans le cadre de leurs fonctions et ne pas utiliser ces données à des fins autres que celles déterminées par le conseil d'administration.
4. Tout dirigeant ou administrateur de la corporation doit informer le conseil d'administration de tout conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt.
5. Chaque dirigeant ou administrateur doit préserver et développer la crédibilité de la corporation au sein de la communauté.
6. Chaque dirigeant ou administrateur doit agir en tout temps dans un esprit qui donne priorité à des intérêts collectifs des autres membres de la corporation.
7. Chaque dirigeant ou administrateur doit promouvoir et maintenir la vie associative et démocratique au sein de la corporation.
8. Chaque utilisateur doit agir de façon à préserver la crédibilité de la corporation au sein de la communauté.

Fait à Sherbrooke, le 12 mars 2020